

Objet : Mobilité – Convention de partenariat entre la CA Arlysère, GRDF et TRANSDEV Albertville – Mise à disposition d'un véhicule à GRDF du 27 au 30 mai 2024 pour le Salon Solucir

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n°2024-052 donnant délégation à Jean-François BRUGNON pour les affaires traitant des mobilités de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu l'organisation du Salon Solucir les 28 et 29 mai 2024 à Chambéry,

Vu la demande de GRDF pour l'utilisation d'un bus appartenant à la CA Arlysère durant ce Salon,

Décide

Article 1 : La CA Arlysère met à disposition un bus à GRDF du 27 au 30 mai 2024 pour le Salon Solucir qui aura lieu les 28 et 29 mai 2024 à Chambéry.

Article 2 : GRDF prendra en charge l'intégralité des coûts de déplacement du bus, comprenant l'utilisation d'un chauffeur et le ravitaillement de ce bus à la station Proviridis BioGNV de Chambéry par TRANSDEV Albertville.

Article 3 : Les modalités financières et d'organisation sont présentées dans la convention jointe en annexe

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télécours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil communautaire.

Fait à Albertville, le 16 mai 2024

Vice-Président

Jean-François BRUGNON

